



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

INSPECTION
PÉDAGOGIQUE
RÉGIONALE

ÉDUCATION
PHYSIQUE
ET SPORTIVE

Dossier suivi par
Benoît THIÉRY
Téléphone
05.96.52.27.28
Fax
05.96.52.27.29
Mel
oe.ipr
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 Schœlcher
cedex

N° 160
CORRIER ARRIVÉ

13 OCT. 2015

L. G. T. Joseph GAILLARD
(97 20 004X)

Schœlcher, le 30 septembre 2015

Madame la Rectrice
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des Services
De l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des Lycées Publics et Privés

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
des Lycées Professionnels Publics et Privés

Mesdames et Messieurs les Principaux
des Collèges Publics et Privés

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.F.A.

Objet : Épreuves d'EPS au baccalauréat général et technologique, baccalauréat professionnel, CAP et BEP, Diplôme National du Brevet, session 2016 contrôle en cours de formation (CCF) et épreuves ponctuelles, épreuves facultatives (option)

Textes de références :

- Arrêté du 21 décembre 2011,
- Arrêté du 15 juillet 2009 pour la certification de la voie professionnelle (BO N°31 du 27 août 2009)
- NS n° 2009-141 du 08/10/2009),
- Circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015,
- Note de service n° 2012-096 du 22-6-2012 paru au B.O spécial n°5 du 19 juillet 2012 concernant l'évaluation de l'EPS au Diplôme National du Brevet.

Référence : IPR/CBL/AK/BT/ DG/MM/GH - n° 2015-2016

Référence : IPR/BT/MJB/N° 15 - 748

Les épreuves EPS du baccalauréat général et technologique, celles de la voie professionnelle et celles du DNB sont régies par les textes cités en référence. La présente note a pour objectif de rappeler synthétiquement les dispositions générales sur chaque type d'examen et de préciser les décisions du ressort académique qui en découlent.

I- Dispositions Générales

Trois types de contrôle sont définis :

- le contrôle en cours de formation (CCF) au bénéfice des élèves régulièrement inscrits dans les établissements et qui suivent les cycles d'activités physiques organisés par les équipes d'EPS,
- l'examen ponctuel terminal obligatoire pour les candidats ne bénéficiant pas du CCF ou facultatif selon les nouvelles directives.
- le contrôle adapté destiné aux candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle ou temporelle.

exigible pour l'enseignement commun à l'issue de la scolarité. Le niveau 5 correspond au niveau attendu dans le cadre des enseignements de complément et facultatif.

Le référentiel académique d'évaluation est élaboré sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

Les notes ne sont pas communiquées aux élèves ; elles sont proposées à la commission académique qui les harmonise avant de les arrêter et de les soumettre au Président de jury.

1-1-3 - Dispositions spécifiques au baccalauréat professionnel.

- L'élève est évalué sur 3 épreuves dans **trois compétences propres différentes** (sur 5 possibles). Ces 3 épreuves constituent un « **ensemble certificatif** ». Deux activités **au moins** sont choisies sur la liste nationale.
L'évaluation est **capitalisable sur deux ans** ;

*Les unités de formation ont donc vocation à servir de support à la certification. Au début de l'année de terminale, chaque élève choisit un ensemble certificatif de trois épreuves. Une des trois épreuves **peut être** choisie par le candidat en classe de 1^{ère}.*

Il vous appartient de faire apparaître dès la 1^{ère} commission académique les notes de 1^{ère} qui seraient retenues pour la certification 2016, ainsi que le projet de l'élève. Les notes de suivi des élèves doivent être conservées par le chef d'établissement pour usage éventuel.

Un élève absent en terminale ne peut prétendre à la capitalisation de ses notes de 1^{ère}.

L'évaluation se déroule selon un protocole en classe de terminale.

Elle aboutit toujours à une appréciation individuelle, débouchant sur une note sur 20 pour chaque épreuve. La note finale est le résultat de la division par 3 des notes sur les 3 épreuves. Elle est arrêtée par la commission au **point entier le plus proche**.

L'enseignant du groupe classe de l'année en cours est responsable de l'évaluation et pose la note.

- Les évaluations sont menées sur la base des indications du **référentiel national** ou académique.

1-1-4 - Dispositions spécifiques au BEP/CAP

- L'élève est évalué sur 3 épreuves dans **trois compétences propres différentes** (sur 5 possibles). Ces 3 épreuves constituent un « **ensemble certificatif** ». Deux activités **au moins** sont choisies sur la liste nationale.
L'évaluation est **capitalisable sur deux ans** ;

*Les unités de formation ont donc vocation à servir de support à la certification. Au début de l'année de terminale, chaque élève choisit un ensemble certificatif de trois épreuves. Une des trois épreuves (2 au maximum) **doit être** choisie par le candidat en classe de 1^{ère}.*

Il vous appartient de faire apparaître dès la 1^{ère} commission académique les notes de 1^{ère} qui seront retenues pour la certification 2016, ainsi que le projet de l'élève. Les notes de suivi des élèves doivent être conservées par le chef d'établissement pour un usage éventuel.

Un élève absent en terminale ne peut prétendre à la capitalisation de ses notes de 1^{ère}.

- Judo
- Tennis
- Natation de distance
- les deux épreuves proposées dans une liste académique spécifique :
 - Danse traditionnelle
 - Football

L'épreuve se compose de deux parties : une épreuve physique et un entretien.

- a) L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.
- b) L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Pour l'enseignement facultatif :

- les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire UNSS sur l'ensemble du cursus lycée peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir : la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restant sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.
- les jeunes officiels UNSS certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions.

Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :

- * les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive,
- * les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive.

Nouveauté : Unité facultative d'EPS pour les baccalauréats professionnels.

Une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de bac professionnel à partir de la session 2016 (coefficient 1). Le texte stipule « Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publiée par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques ». Pour l'académie de Martinique, la liste en vigueur est la même que pour la voie générale et technologique Cf 1-2-2.

Les sportifs de haut-niveau et les sportifs haut-niveau du sport scolaire peuvent prétendre à l'épreuve facultative d'EPS peuvent valider réserver l'ensemble facultatif réservés à leur statut (cf ci-dessus).

Arrêté du 7 juillet 2015, paru au BO n° 32 du 3 septembre 2015.

1-2-3 Les épreuves d'évaluation différée

Pour tous les types d'enseignement évalués en CCF (commun, de complément et facultatif), des épreuves d'évaluation différée dite « de rattrapage » doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

2-4-2 Les inaptitudes temporaires en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à l'épreuve différée,
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes.
- soit, le candidat est inscrit à l'examen ponctuel terminal sur une épreuve adaptée issue de la liste académique
- soit ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut subir au moins deux épreuves.

* Les adaptations proposées par les établissements en début d'année scolaire, à la suite de l'avis médical, sont soumises à l'avis de l'IA IPR EPS et de la commission académique d'harmonisation puis arrêtées par le Recteur de l'Académie.

Pour toute demande d'inaptitude prononcée par le médecin, il convient de faire remplir le formulaire Education nationale (Modèle de certificat médical à usage scolaire en référence au décret du 11 octobre 1988 et à l'arrêté du 13 septembre 1989 pour une définition de l'incapacité fonctionnelle et pour que l'équipe pédagogique propose un enseignement adapté (tant en formation qu'en certification).

2-4-3 liste des épreuves adaptées au contrôle ponctuel obligatoire et facultatif 2016:

Si une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permet pas l'évaluation de 2 des 3 épreuves obligatoires, il convient d'inscrire le candidat en examen ponctuel terminal sur 1 épreuve adaptée. (Liste en annexes)

Pour l'épreuve facultative, le contrôle est effectué de façon ponctuelle sur l'année de terminale à partir d'une APSA support d'une épreuve physique (16 points sur 20) et d'un entretien (4 points sur 20). Cette APSA doit être différente de l'ensemble certificatif de deux APSA supports en CCF ou de l'APSA support au contrôle ponctuel.

2-5- Le cas particulier des athlètes de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2623 du 1-8-2006 et sous réserve de validation par madame la Rectrice, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- pour l'enseignement commun : les sportifs de haut niveau dûment répertoriés sur la liste officielle choisissent entre deux possibilités :

- choisir un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 CP dont l'une des APSA sera la spécialité sportive du candidat de haut niveau qu'elle soit ou non issue des listes nationales ou académiques. La note attribuée serait alors de 20/20 en pratique. La saisie de cette note sur l'application sera réalisée par l'enseignant de la classe sur la CP susceptible d'intégrer l'APSA concernée. Dans tous les cas de figure trois CP devront être représentées dans la certification.

- Choisir deux épreuves relevant de 2 CP, mais aucune des épreuves ne concerne l'activité de sa spécialité.

- pour l'enseignement facultatif : les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Cette épreuve est accessible au sportif de haut niveau que s'il n'a pas sa spécialité sportive dans son ensemble certificatif obligatoire.

4-2- Modalités de l'évaluation :

La note finale du CCF correspond à la moyenne des notes obtenues lors de l'évaluation des APSA retenues pour le DNB.

Les référentiels d'évaluation utilisés correspondent au niveau de compétence pour chacune des APSA retenues pour le DNB.

Remarque : Les notes trimestrielles incluent l'ensemble des notes attribuées en EPS, alors que la note du DNB ne prend en compte que les évaluations des APSA.

Contrôle adapté: Il est destiné:

- aux élèves présentant une inaptitude partielle de plus de 3 mois
- aux élèves ayant un handicap suivi par le médecin de santé scolaire
- aux élèves faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation ou PPS (élèves dont le Handicap est reconnu par la MDPH) et qui ne peuvent pas avoir une pratique assidue des APSA programmées en classe de 3ème.

O Les élèves sont évalués sur au moins 2 épreuves adaptées relevant de 2 CP différentes.

O Les adaptations sont proposées par les établissements à la suite de l'avis médical et sont incluses dans le protocole d'évaluation. Pour cela, les équipes pédagogiques doivent, dans le respect de l'esprit du référentiel national, proposer une épreuve et un référentiel adaptés qui permettent d'évaluer le niveau de l'élève concerné en tenant compte de la nature de l'inaptitude et/ou du handicap attesté par l'intermédiaire d'un certificat médical.

O Nous vous invitons à envisager dans certains cas, le simple aménagement du référentiel en conservant le principe de l'épreuve proposée si le type de handicap ou d'inaptitude le permet.

O Les protocoles adaptés seront à adresser à madame la Rectrice via l'Inspection régionale EPS (Cf boîte à outil DNB sur le site EPS Martinique).

O Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient conformément aux articles R. 312-2, R. 312-3 et D. 312-4 du code de l'éducation.

Les certificats médicaux:

- L'inaptitude totale, ou partielle doit être notifiée et précisée (date, durée, pratiques autorisées, etc.) par un certificat médical authentique: seul l'original du document est pris en compte.

- L'enseignement et l'évaluation peuvent alors être adaptés et une date éventuelle de rattrapage doit être proposée.

- Le certificat médical est établi par le médecin traitant et/ou le médecin scolaire qui en assure le suivi en liaison avec le médecin traitant (article 2 du Décret n°88-977 du 11 octobre 1988, et arrêté du 13 septembre 1989)

. Si le médecin scolaire est dans l'impossibilité d'assurer ce suivi, le certificat médical du médecin traitant atteste des capacités de l'élève à pratiquer ou non.

Il appartient à l'établissement de conserver les certificats médicaux de la session.

4-3- Organisation pédagogique :

O Formaliser un protocole d'évaluation dans lequel apparaissent notamment, pour chaque classe ou groupe, les APSA retenues pour la classe de troisième et les modalités du contrôle adapté.

1992: « Il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de proposer une note ou si, les éléments d'appréciation étant trop réduits, ils doivent conduire à la mention «inapte pour cette activité» pour raisons médicales.

4-5 : La note d'EPS au titre du DNB: quelques recommandations:

O Notes prises en compte pour le DNB : Dans l'esprit du texte et dans l'intérêt des élèves, nous vous engageons à prendre en compte les trois meilleures notes des épreuves retenues dans le protocole de l'établissement.

O Dans l'application en ligne : Nécessité de renseigner toutes les APSA du menu et de saisir obligatoirement la note ou «Absent» ou «Inapte» selon les cas, pour chacune.

O Conservation et remontée des notes en fin d'année : Les nouvelles modalités d'évaluation de l'EPS dans le cadre du DNB ont modifié le mode de saisie et de gestion des notes d'EPS pour cet examen.

Le chef d'établissement garde la prérogative de la saisie officielle des notes de certification. Il les contrôle avec l'appui du coordonnateur d'EPS.

Dans un premier temps, le chef d'établissement avec le coordonnateur d'EPS renseignent en ligne la note du DNB (moyenne des 3 épreuves du DNB).

Dans un second temps le coordonnateur d'EPS transmet à l'IANTE EPS le fichier GEBEPS reprenant l'ensemble des notes d'EPS au DNB du collègue.



Copies à :

Monsieur le chef de la DEC
Madame la chef de bureau DEC2
Madame la Chef de la DMVE
Monsieur le Directeur de Cabinet
Monsieur le Doyen des IA – IPR

Harmonisation

Il est nécessaire de rappeler que l'harmonisation des notes a pour objectif d'assurer un maximum d'équité alors que les conditions ne sont pas identiques pour tous. Elle se fait grâce à un dispositif à plusieurs niveaux :

Les référentiels applicables en tout établissement du territoire national sont issus d'une méthodologie de construction qui s'applique aux fiches de la liste nationale comme à celles de la liste académique. Ce **référentiel général** limite les interprétations et détermine un **cadre rigoureux**, identique dans toutes les académies de France.

Au niveau du groupe classe, l'évaluation des prestations des élèves est effectuée par un jury double (l'enseignant de la classe et un autre enseignant de l'établissement) disposition obligatoire pour le baccalauréat EGT, fortement recommandée pour la voie professionnelle, ce qui assure un **premier** niveau d'objectivité et de rigueur au sein de la classe.

Au sein de l'établissement, une régulation en fin d'année caractérise la cohérence de l'équipe pédagogique : par comparaison entre les divers cycles (activités) et divers intervenants (enseignants), les enseignants se concertent et harmonisent leurs notes sur la base de l'application stricte du référentiel. Si des **difficultés d'application** de cette harmonisation en interne étaient rencontrées, elles doivent être traitées en **conseil d'enseignement présidé effectivement par le chef d'établissement**. C'est le **deuxième** niveau d'objectivité et de rigueur.

Au plan académique, ces notes sont traitées, dans un premier temps par des sous-commissions, puis par la commission académique qui est placée sous la présidence du Recteur. Si sa composition ou son niveau d'application a évolué au fil des diverses réformes, **son rôle d'harmonisation existe depuis 1983**. (voir 2-1-3)

Chaque coordonnateur EPS apportera à la **sous commission** tous les éclairages nécessaires sur les conditions de passation des épreuves. Toutes les décisions sont étudiées et discutées collectivement, y compris toutes demandes de dérogation du fait des conditions matérielles ou cas individuels particuliers. La **commission académique** arrête les notes. C'est le **troisième** niveau d'objectivité et de rigueur.

La méthode de régulation est nationale : cette commission travaille sur les résultats traités par informatique qui donnent pour chaque établissement : la moyenne générale des filles, des garçons, de l'établissement, et les écarts-types (donnée mathématique qui situe la dispersion des notes de 0 à 20, qui montre le degré de sélectivité des évaluations de chaque doublette) La méthode, adoptée au plan national et analogue pour toutes les académies assure le **quatrième** niveau de rigueur et d'objectivité.

Liste des épreuves EPS - session 2016	Liste nationale	Liste académique
CP1 Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	1 – Course de haies 2 – Course de demi-fond 3 – Relais vitesse 4 – Disque 5 – Javelot 6 – Penta bond 7- Saut en hauteur 8 – Natation de vitesse 9- Natation de distance	
CP2 Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	10 - Course d'orientation 11- Escalade 12 - Sauvetage	32- Voile 33- Kayak
CP3 Réaliser une prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique	13 – Acrosport 14 – Gymnastique aux agrès 15 – Arts du cirque 16 – Danse 17- Gymnastique rythmique 18 - Aérobie	
CP4 Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif	19 - <i>Basket-ball</i> 20 - <i>Handball</i> 21 - <i>Football</i> 22- <i>Rugby</i> 23 - <i>Volley-ball</i> 24 - Judo 25- Boxe française 26 - Badminton 27 - Tennis de table	34- Tennis
CP5 Préparation physique et entretien	28 - Musculation 29 - Course en durée 30- Step 31 – Natation en durée	35- Fitness

Liste des enseignements facultatifs de l'académie de Martinique

Dispositions réglementaires	Mise en œuvre
<p>Une <i>carte académique des options</i> agréées dans les établissements est arrêtée par le Recteur.</p> <p><i>Chaque établissement fournira la liste officielle des élèves inscrits en CCF en terminale lors de la réunion de la commission académique du lundi 19 Octobre 2015</i></p>	<p>Lycée Bellevue – FDF : Voile- Badminton Athlétisme-Musculation Gymnastique-Musculation Aérobic-Fitness</p>
	<p>Lycée Joseph GAILLARD – FDF : Plongée-Natation distance Danse traditionnelle-Musculation</p>
	<p>Lycée Acajou 1 - Lamentin : Aérobic-Fitness</p>
	<p>Lycée Acajou 2 - Lamentin : Basket-ball-Musculation</p>
	<p>Lycée La Jetée - François : Handball-Athlétisme</p>
	<p>Lycée Nord Atlantique - Sainte-Marie : Tennis-Fitness</p>
	<p>Lycée J. ZOBEL - Rivière Salée : Volley-ball-Musculation</p>
	<p>Lycée Frantz Fanon – TRINITE : Kayak-Tennis de table</p>
	<p>Séminaire Collège – F de F : Voile- Musculation</p>
	<p>Lycée Centre sud – Ducos : Badminton-Musculation</p>

Liste des épreuves adaptées au contrôle ponctuel obligatoire 2016 :

Si une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permet pas l'évaluation de 2 des 3 épreuves obligatoires, il convient d'inscrire le candidat en examen ponctuel terminal sur 1 épreuve adaptée parmi la liste des épreuves suivantes :

CP1 Activités athlétiques: Course de demi-fond ; Disque ; Vortex ; Longueur ; Relais
Activités aquatiques: Natation de vitesse ; Natation de distance

CP2 Activités physiques de pleine nature: Parcours fauteuil de précision et de vitesse ; Sarbacane ; Voile ; Boccia

CP3 Activités physiques artistiques: Danse contemporaine ; Danse traditionnelle

CP4 Activités de coopération et d'opposition: Torball ; Basket fauteuil ; football
Activités physiques de combat: Judo
Activités d'opposition duelle: Tennis de table

CP5 Préparation physique et entretien: Course en durée ; Musculation

Liste des épreuves adaptées au contrôle ponctuel facultatif 2016 :

Si une inaptitude partielle ou un handicap physique est attesté par l'autorité médicale scolaire, il convient d'inscrire le candidat en examen ponctuel terminal facultatif **sur 1 épreuve adaptée** parmi la liste des épreuves suivantes :

CP1 Activités athlétiques: Course de demi-fond ; Disque ; Vortex ; Longueur ; Relais

Activités aquatiques: Natation de vitesse ; Natation de distance

CP2 Activités physiques de pleine nature: Parcours fauteuil de précision et de vitesse ; Sarbacane ; Voile ; Boccia

CP3 Activités physiques artistiques: Danse contemporaine ; Danse traditionnelle

CP4 Activités de coopération et d'opposition: Torball ; Basket fauteuil ; football
Activités physiques de combat: Judo
Activités d'opposition duelle: Tennis de table

CP5 Préparation physique et entretien: Course en durée ; Musculation

Liste des APSA au DNB 2016: listes nationale et académique :

	Liste nationale	Liste académique
<p>CP1</p> <p>Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée</p>	<p>Course de demi-fond</p> <p>Course de haies</p> <p>Course Relais Vitesse</p> <p>Lancer de javelot</p> <p>Saut en hauteur</p> <p>Multi bond</p> <p>Natation de vitesse</p> <p>Natation longue</p>	
<p>CP2</p> <p>Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</p>	<p>Course d'orientation</p> <p>Escalade</p> <p>Canoë-Kayak</p>	<p>VTT</p> <p>Natation en mer / PMT</p> <p>Voile</p> <p>Voile traditionnelle</p>
<p>CP3</p> <p>Réaliser une prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique</p>	<p>Acrosport</p> <p>Aérobic</p> <p>Gymnastique aux agrès</p> <p>Gymnastique rythmique</p> <p>Arts du cirque</p> <p>Danse (chorégraphie collective)</p>	<p>Danse traditionnelle</p>
<p>CP4</p> <p>Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif</p>	<p>Basket-ball</p> <p>Handball</p> <p>Volley-ball</p> <p>Badminton simple</p> <p>boxe française</p> <p>Tennis de table simple</p> <p>Football</p> <p>Rugby</p> <p>Lutte Savate</p>	<p>Ultimate</p> <p>Danmyè</p>